



### DURÉE DES ÉTUDES

Cinq demi-journées par semaine pendant deux ans

### TITRE DÉLIVRÉ

« Certificat de qualification d'assistant pharmaceutico technique » correspondant au certificat de qualification « Assistant-pharmaceutico technique » délivré par l'enseignement secondaire supérieur de plein exercice.

### CONDITIONS D'ADMISSION

- être âgé de 18 ans minimum ;
- avoir achevé avec fruit l'enseignement secondaire inférieur de plein exercice ou de promotion sociale ou présenter un test d'admission.

### DROIT D'INSCRIPTION

Suivant la réglementation en vigueur proportionnel au nombre de périodes de cours suivies.

### Sont exemptés :

- les demandeurs d'emploi indemnisés ;
- les personnes invalides inscrites à l'AVIQ ;
- les personnes qui bénéficient du revenu minimum d'insertion (CPAS) ;
- les personnes soumises à une obligation imposée par une autorité publique.



Formation organisée en partenariat avec L'école Pluri-elles



## PROFIL DE LA FONCTION

- accueillir le client, identifier et satisfaire ses besoins multiples et variés ;
- déchiffrer l'ordonnance d'un médecin et délivrer les prescriptions ;
- réaliser des préparations à usage humain ou vétérinaire ;
- rechercher un médicament pour soulager une blessure, un ennui passager ;
- informer sur un produit, ses indications et ses effets secondaires ;
- conseiller un article sanitaire, d'hygiène, des soins aux nourrissons et aux enfants ;
- distribuer des produits pharmaceutiques, diététiques, de cosmétique et de parfumerie ;
- veiller au réapprovisionnement des produits: de la gestion des stocks à la réception des commandes ;
- tenir à jour le fichier clients.

## CHAMP D'ACTIVITÉ

L'assistant pharmaceutico-technique travaille généralement dans une officine sous la responsabilité et le contrôle du pharmacien. Il délivre des produits à usage pharmaceutique, parapharmaceutique et vétérinaire, ainsi que des dispositifs médicaux. Il exécute des préparations magistrales ou officinales. Il aide à la gestion des mouvements des produits en conformité avec les réglementations en vigueur. L'activité implique le respect des règles strictes d'hygiène.

Dans le cadre d'une officine, il est en contact permanent avec la clientèle. Lorsque le conseil au client sort du cadre de sa fonction, il sollicite l'aide du pharmacien. Cette activité est soumise à des règles déontologiques particulières dont le secret professionnel.



## TÂCHES

Les tâches sont exécutées sous la responsabilité et le contrôle du pharmacien :

- accueillir le client, identifier sa demande, ses besoins et y répondre dans les limites des compétences qui lui sont confiées ;
- utiliser le vocabulaire médical et pharmaceutique de base ;
- aider à la gestion des mouvements des produits : appliquer les procédures pour la réception, le contrôle de conformité, le rangement, l'étiquetage ;
- délivrer des médicaments conformément aux dispositions légales et à la réglementation professionnelle :
  - s'informer sur : la posologie, la conformité d'une prescription, les modes de conservation, les règles d'hygiène ou de sécurité lors de leur utilisation, l'évolution des produits, leur conditionnement et leur usage ;
  - communiquer au client les informations nécessaires au bon usage des produits délivrés (éventuellement faire appel au pharmacien responsable) ;
- délivrer d'autres produits tels que dispositifs médicaux, denrées alimentaires, produits cosmétiques en tenant compte des besoins du client ; donner éventuellement des conseils ;
- exécuter des préparations magistrales et officinales dans le respect des protocoles, des règles d'hygiène et professionnelles ;
- participer à des travaux d'administration et de gestion en officine ou en laboratoire : classer, répertorier des documents, consulter une base de données, encoder et traiter des informations, établir le coût d'une commande, encaisser la somme due, utiliser les outils informatiques mis à disposition ;
- participer à l'entretien de l'espace client et des aires de travail et de rangement ;
- appliquer en toutes circonstances les règles d'hygiène et de sécurité professionnelles, les règles de déontologie de la profession.

## DÉBOUCHÉS

- Officine ;
- Etablissement d'hospitalisation et de soins ;
- Laboratoire pharmaceutique ou cosmétologique ;
- Pharmacie centrale.